

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 20 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 4^{ème} ordinaire à 20 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 14 octobre 2021

Date affichage : 21 octobre 2021

Nbre de Conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 16 Pour : 16

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Olivier CHARRON, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Christophe METREAU, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Gaëtan BUREAU, Nathalie CHATEFAU, Marc LIONARD et Didier MOUCHEBOEUF, Charlotte DENIS-CUVILLIER et Claude NEREAU

Etaient excusées : Marie BERNARD et Claire RAMBEAU-LEGER

Etait absent : Marc LIONARD

Monsieur Ludovic GIRARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Dossier de participation citoyenne – Nomination des référents

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le dispositif « participation citoyenne » a été introduit par la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Ses modalités pratiques ont fait l'objet d'une instruction ministérielle du Ministère de l'Intérieur en date du 22 juin 2011. Ce dispositif repose sur un partenariat entre l'Etat, les élus locaux et les citoyens volontaires pour que ces derniers deviennent des référents locaux vis-à-vis de la gendarmerie nationale. Cette démarche consiste les habitants d'une commune à la sécurité de leur propre environnement avec l'appui et sous le contrôle de l'Etat. Elle permet de sensibiliser les habitants en les associant à leur propre zone de résidence.

Ces référents citoyens doivent contribuer à la vigilance collective à l'égard de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens sur leur territoire.

En aucun cas, le référent citoyen volontaire ne se substitue aux forces de sécurité publique de l'Etat.

Ce dispositif doit permettre d'optimiser les actions de lutte contre les phénomènes de délinquance. Il contribue à accroître le lien social et la solidarité entre les habitants. Il consiste à associer la population concernée à la sécurité de son environnement. Cet engagement citoyen vient conforter les moyens de sécurité publique existants.

Il permet d'améliorer l'efficacité de la prévention de proximité et de renforcer la réactivité de la gendarmerie nationale. Il appartient au Maire de désigner les référents citoyens volontaires.

Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'un administré de la commune s'est porté volontaire pour assurer cette mission. Il s'agit de Monsieur QUINTANA Henri. En parallèle, Monsieur Le Maire propose que les élus qui composent le Conseil municipal soient référents de la « participation citoyenne » pour la commune, à savoir :

- Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Olivier CHARRON, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Marie BERNARD, Christophe METREAU, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Claude NEREAU, Gaëtan BUREAU, Claire RAMBEAU-LEGER, Nathalie CHATEFAU, Marc LIONARD et Didier MOUCHEBOEUF

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **DE VALIDER** le dispositif « participation citoyenne »,
- **DE VALIDER** la proposition de Monsieur Le Maire que tous les élus qui composent le Conseil municipal soient référents de la « participation citoyenne » à compter du 21 octobre 2021,
- **DE VALIDER** la demande de Monsieur Henri QUINTANA d'être référent de la « participation citoyenne » en tant que volontaire et administré de la commune,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF

